

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):5

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-200

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Sécurité - Intégration de la commune d'Epinac au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville d'Autun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L132-4 et L 132-13, relatifs aux Conseils Locaux et Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD et CISPD) ;

Vu la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Autun en date du 2 octobre 2002 actant la création du CISPD d'Autun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Autun en date du 22 octobre 2009 définissant la composition du CISPD d'Autun ;

Considérant que le Code des Collectivités Territoriales indique que sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'Etat, des compétences d'action sociale confiées au département et des compétences des collectivités publiques, des établissements et des organismes intéressés, le Maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre ;

Considérant que la composition du C.I.S.P.D. est fixée par arrêté du Maire et qu'il est composé d'élus, de représentants des services de l'Etat et de représentants d'organismes partenaires dans les champs de

la Prévention, de la dissuasion, de la sanction-réparation et de l'aide aux victimes ;

Considérant que, comme le précise le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, il constitue le cadre de concertation sur les priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance dans la commune ;

Considérant qu'en octobre 2009 afin de poursuivre les travaux engagés dans le cadre du CISPD d'Autun il a été décidé d'élargir cette instance sur un périmètre intercommunal plus pertinent en lien avec le territoire d'intervention de la Brigade Territoriale du Chef-Lieu d'Autun (BTCL).

Le CISPD d'Autun a donc intégré les communes d'Antully, Curgy, la Celle-en-Morvan, Monthelon, Tavernay, Dracy-Saint-Loup, Saint-Forgeot ;

Considérant que même si elles revêtent des formes différentes, les problématiques de sécurité concernent également le milieu rural et qu'il ne s'agit pas, dans ce domaine, de s'arrêter aux frontières administratives de la ville mais bien au contraire, d'élargir le cercle de la réflexion sur la prévention et les moyens qui s'y attachent aux collectivités environnantes ;

Considérant la demande formulée auprès du sous-préfet par le maire d'Epinac Monsieur Jean-François Nicolas de pouvoir intégrer le CISPD d'Autun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'intégration de la commune d'Epinac au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la ville d'Autun ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication : 5 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).